

LA CNR A MIS 10 ANS POUR ADAPTER SON ORGANISATION AUX FORTES DEMANDES DE LA POPULATION DES RETRAITÉS

Le renforcement qualitatif des ressources humaines n'est toujours pas à l'ordre du jour

Le ministre du Travail et de la Sécurité sociale, chargé de nouveau de l'emploi, depuis quelques jours à la faveur de la nomination-reconduction du dernier gouvernement, vient de prendre des mesures visant à adapter l'organisation de la CNR aux demandes grandissantes de la population des retraités. Cette réorganisation touche principalement la wilaya d'Alger dont l'agence CNR vient d'éclater en 4 structures dites "locales", certainement pour renforcer la proximité avec les retraités. La direction générale et les agences de wilayas verront la création de nouvelles structures.

Ledit ministère a pris un arrêté le 18 février 2007, modifiant et complétant celui du 16 avril 1997 portant organisation interne de la Caisse nationale des retraites (CNR). Le nouvel arrêté n'a été publié que le 3 juin 2007 au *Journal officiel*, soit plus de 3 mois et demi après sa signature. Pourquoi autant de retard et pourquoi le silence de la CNR vis-à-vis de dispositions qui pourraient contribuer à mieux accueillir les retraités et à améliorer les prestations qui leur sont dues ? Sur le site Internet de la CNR (www.cnr-dz.com), on en est toujours à l'arrêté de 1997 en matière d'organisation.

Ce site étant de plus en plus consulté par les citoyens intéressés et concernés, il serait temps de le dépoussiérer et de le mettre à jour à intervalles réguliers.

Ces dispositions réglementaires s'inspirent du décret exécutif n° 92-07 du 4 janvier 1992 portant statut juridique des caisses de sécurité sociale et organisation administrative et financière de la Sécurité sociale.

C'est ainsi que l'article 2 de l'arrêté de 1997 est modifié comme suit : dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, la Caisse nationale des retraites (CNR) comprend des services centraux, des agences locales et, le cas échéant, des centres de paiement.

La compétence territoriale, le nombre et la dénomination des agences locales sont fixés conformément à l'annexe jointe au nouvel arrêté. Comment, et sur quelles bases, seront créés ces centres de paiement, l'arrêté ne le précise pas.

Autre nouvelle structure, uniquement au sein de la direction générale de la CNR : la mise en place d'une cellule des études actuarielles de Sécurité sociale (analyse et traitement des impacts financiers de la Sécurité sociale). La cellule des études actuarielles de Sécurité sociale est chargée de collecter l'infor-

mation nécessaire à la réalisation des études actuarielles en matière de sécurité sociale ; de mener les études et analyses qui permettent aux gestionnaires de Sécurité sociale de disposer des normes et règles de gestion relative à chacune des branches de Sécurité sociale relevant de la caisse, à court, moyen et long terme, de nature à assurer la pérennité du système de Sécurité sociale, et d'évaluer les incidences financières de toute nouvelle législation ou réglementation en matière de Sécurité sociale.

Il ne suffit pas de changer de dénomination

Après de toutes les structures de la CNR, siège et wilaya, seront créées des cellules d'accueil du citoyen, de la communication et de l'écoute sociale, cellules qui seront chargées, selon ce nouvel arrêté, de l'accueil, de l'écoute, de l'orientation et de l'accompagnement des citoyens usagers du secteur de la Sécurité sociale pour le règlement de leurs requêtes ; de la synthèse des informations recueillies ; de l'analyse de l'objet des requêtes en vue de repérer les éventuels dysfonctionnements afin de proposer les mesures nécessaires à

l'amélioration de la qualité des prestations dues aux usagers du secteur de la Sécurité sociale. La direction de l'informatique et de l'organisation au niveau de la direction générale de la CNR se voit préciser de nouvelles missions : étudier, élaborer et proposer des ratio-types de gestion ; et collecter, centraliser et traiter les données et les informations statistiques. Enfin, des dénominations de structures vont changer : on ne dira plus "Le siège de la caisse", à propos de l'actuelle direction générale de la CNR, mais "Les services centraux de la caisse", et l'appellation "les agences de wilaya" sera remplacée par "les agences locales".

A propos de ces dernières, comme nous l'annonçons plus haut, Alger se verra dotée de 4 agences locales (voir article ci-dessous), afin de décentraliser la gestion des retraites et améliorer les prestations de proximité en faveur des retraités.

Cette réorganisation à Alger a commencé à se faire, avant même la publication de ce nouvel arrêté ministériel, le plus difficile étant d'en informer les retraités concernés. Il y a des efforts importants à faire à ce niveau, sinon, ce sera une réorganisation de plus sans retombées réelles pour les retraités.

Djilali Hadjadj

4 agences locales de la CNR à Alger

Nous indiquons ci-dessous les agences locales de la CNR nouvellement créées à Alger et leurs compétences territoriales. Dès que nous obtiendrons les coordonnées de ces 4 agences (adresse et téléphone), nous les communiquerons à nos lecteurs. Ces coordonnées ne sont pas encore indiquées sur le site Internet de la CNR.

Agence locale CNR d'Alger-Nord : Communes de Bab El Oued, Casbah, Oued Koriche, Bologhine Ibnou Zirri, Rais Hamidou, Sidi M'hamed, Alger-Centre, El Madania.

Agence locale CNR d'Alger-Centre : Communes de Hussein-Dey, Belouizdad, Kouba, El Mouradia, El Magharia, Bir-Mourad-Rais, Hydra, Birkhadem, Saoula, Gué-de-Constantine, Birtouta, Ouled Chebel, Tessala El Merdja.

Agence locale CNR d'Alger-Est : Communes d'El Harrach, Bourouba, Bachdjarrach, Oued Smar, Rouiba, Réghaïa, Hararoua, Dar-El-Beïda, Mohamma, Bab-Ezzouar, Bordj-El-Bahri, Bordj-El-Kiffan, Ain-Taya, El Marsa, Baraki, Eucalyptus, Sidi Moussa.

Agence locale CNR d'Alger-Ouest : Communes de Chéraga, Dély Ibrahim, Hammamet, Ouled Fayet, Ain Benian, Zéralda, Staouéli, Souidiana, Mahelma, Rahmania, Draria, Douéra, Khracia, Baba Hassen El Achour, Bouzaréah, El Biar, Beni Messous, Ben Aknoun.

COURRIER DES LECTEURS

Augmentation du montant des pensions pour les bénéficiaires de retraite anticipée

Je suis une femme de 48 ans, en retraite anticipée depuis janvier 2004, qui s'élève à 6 175 D.A. Jusqu'à janvier 2006. Ma pension a augmenté de 300 DA. Avec une expérience de 25 ans de service dans le secteur public, je pense que c'est peu. Je voudrais savoir pourquoi nous, les bénéficiaires de la retraite anticipée, n'avons pas eu l'augmentation comme les autres retraités et à quel âge je peux bénéficier d'une retraite normale (100%) ?

REPONSE : Ainsi que nous l'avions annoncé à plusieurs reprises dans ces colonnes, le gouvernement a inclus les bénéficiaires de retraite anticipée dans le dispositif portant augmentations des pensions de retraite dont le montant est inférieur à 10 000 DA.

Pour rappel, le financement de ces augmentations est à la charge du budget de l'Etat. En sont exclus, les bénéficiaires de retraite proportionnelle et sans condition d'âge. Avez-vous pris votre retraite suite à une compression d'effectifs ? Si oui, et selon une procédure réglementaire que doit respecter votre employeur, vous êtes considérée comme retraitée au titre de la retraite anticipée pour des raisons économiques. Ne pas confondre ce statut avec ceux des retraites proportionnelles et sans conditions d'âge.

Non-salariés et Casnos

Permettez-moi de vous demander de répondre à ma question qui est la suivante : est-ce qu'un retraité qui reprend une activité après sa mise à la retraite dans une fonction libérale est tenue de cotiser à la Casnos sachant qu'il est couvert en matière d'assurance maladie par la CNR ?

O. Saït Azazga 15300

REPONSE : L'immatriculation à la Casnos est obligatoire pour les professions non-salariées : cette disposition est inscrite dans la loi.

Pension de réversion et loi sur le moudjahid

J'aimerais bien avoir des informations sur les lois qui régissent les pensions de réversion pour veuve

d'ancien moudjahid étant donné qu'ils m'ont attribué une pension de réversion de 75% du montant que percevait mon défunt époux : je suis la seule bénéficiaire. J'ai consulté le *Journal Officiel* n°25 de 1999, relatif à la loi sur le chahid et le moudjahid, et qui stipule bien dans son article 41 que la pension de retraite du moudjahid et de la veuve de chahid est reversée intégralement aux ayants droit.

Est-ce qu'il y a d'autres lois qui régissent mon cas pour que je puisse appuyer mon recours étant donné que je suis la seule ayant-droit ?

M^{me} veuve B. C. d'Alger

REPONSE : L'article 41 de la loi que vous citez, dans les dispositions qui vous concernent, stipule que " la retraite du moudjahid et de la veuve de chahid est reversée intégralement à leurs ayants droit, conformément à la réglementation en vigueur ", et que cette disposition sera définie par voie réglementaire.

Est-ce que le ministère des Moudjahidine a un site Internet ?

Puis-je avoir s'il vous plaît les sites web des deux organisations suivantes : le ministère des Moudjahidine et l'ONM, plus leur adresse e-mail.

REPONSE : Le ministère des Moudjahidine ne dispose de site Internet, selon la liste des ministères "électronisés" publiée sur le site web du Secrétariat général du gouvernement. Pour ce qui est de l'ONM (Organisation nationale des moudjahidine), toutes nos recherches pour savoir si elle avait un site web n'ont pas abouti.

Calcul de la pension sur la moyenne des salaires des 5 dernières années

J'ai 3 petites questions. Je suis retraité depuis le 1^{er} août 2000. J'ai donc 60 mois de salaires (5 ans) sur lesquels s'effectue le calcul de ma retraite : du 1^{er} août 1995 au 31 juillet 2000. Les 6 premiers mois de l'année 2000 n'ont pas été pris en compte, donc le calcul s'est effectué, apparemment, sur 54 mois au lieu de 60 ! Le 24 août 2005, j'ai été chez la CNR sise boulevard Bougara (Alger) au 3^e étage. J'ai formulé ma demande. On a pris acte. On m'a dit avec le sourire, "votre demande est enregistrée, ça se fera. Nous sommes d'ailleurs en train".

Depuis ce jour, aucune réponse. Dans le cas où cette révision est faite, ai-je le droit à un rappel ? Est-ce trop vous demander de m'éclairer par mail ? Succinctement. Je suis fidèle lecteur de votre journal. Ce qui me plaît est que chaque jour on trouve une page : culture, livre, internet, cuisine, plantes médicinales, retraite, corruption, c'est magnifique. Sans oublier bien sûr l'information.

Ne pouvez-vous pas ajouter d'autres rubriques qui intéresseront beaucoup de monde ? Sans trop entrer dans les détails, j'ai pas moins de 14 manuscrits déjà finis et plein d'autres en construction. Que pouvez-vous faire pour m'aider à les éditer ?

Talbi Aïl 16330 Birkhadem

REPONSE : Comme nous l'avions déjà précisé à plusieurs reprises dans ces colonnes, nous ne pouvons pas répondre directement via Internet aux lecteurs qui nous envoient des messages par cette voie électronique.

Pour ce qui est de vos propositions pour de nouvelles rubriques au niveau du *Soir d'Algérie*, nous les transmettrons à la direction de la rédaction. Si la CNR révisé à la hausse le montant de votre pension, vous recevrez effectivement un rappel.

Calcul des impôts pour les retraités

Je suis retraité depuis janvier 1998, j'ai bénéficié des 32 ans requis. Ma question est la suivante : quel est le taux de l'IRG ? Sur le site CNR, il y a un tableau de calcul, j'ai introduit le mensuel brut des dernières années (mon salaire qui est de 14 380 DA). Le résultat est différent de celui calculé en 1998, à celui de 2007. Il y a une différence très sensible. Aidez-moi à calculer les barèmes d'imposition.

Z. N., Alger

REPONSE : Nous recommandons à ce lecteur internaute de consulter le site web de la direction générale des impôts (DGI) où il trouvera toutes les informations nécessaires au sujet du calcul de l'IRG, notamment au niveau de la rubrique "Procédures réglementaires/IRG sur traitement et salaire". Site Internet de la DGI : www.impôts-dz.org

La colère des retraités suite aux dysfonctionnements de la poste et du CCP

De nombreux lecteurs nous font part des multiples difficultés qu'ils rencontrent au niveau de la poste et des guichets du CCP. Comme en témoigne l'email de ce lecteur.

"Je suis retraité depuis deux années et dès le départ, j'ai observé l'arnaque dont font l'objet les retraités en étant obligés de fournir à la caisse de retraite un numéro de compte CCP même s'il désire recevoir leurs pensions dans un compte bancaire, plus pratique pour beaucoup d'entre eux. En plus des problèmes de coûts induits par la carte magnétique, cités par l'un de vos lecteurs, il faut noter les problèmes pour l'obtention, actuellement de chèquiers, les problèmes de chaînes devant les guichets, les pannes de connexion (si ce sont des pannes ?) des serveurs CCP, etc. En un mot, les retraités sont les "prisonniers" du couple caisse de retraite-Algérie Poste. Cette dernière aurait (d'après un établissement gratuit d'un journal national) effectué quelque 4,5 milliards d'opérations en 2006 ! Imaginez les bénéfices que cet établissement engrange alors qu'il est censé être "d'utilité publique". Que font-ils de tout cet argent ? On se le demande !"